

Règlement

Concernant l'acquisition de bons d'achat en 2025

Art. 1 Dispositions générales

Lors de la crise sanitaire due au Covid-19, les Autorités de la Ville de Versoix ont apporté leur soutien au commerce de proximité par la vente de bons d'achat.

Afin de renouveler ce soutien à l'économie locale, une promotion est mise en place en fin d'année 2024.

1 Des bons d'achat d'une valeur nominale de Chf 20.- seront mis en vente à la population par la Ville de Versoix dès le 1er décembre 2024 pour un prix nominal de Chf 16.-

2 Un nombre maximum de 5 bons pourra être acheté par personne. Les personnes vivant en ménage commun pourront acquérir chacune 5 bons. La vente des bons se fera jusqu'à épuisement du stock.

3 Les bons d'achat pourront être achetés à prix coûtant par les entreprises ayant leur domiciliation sur le territoire de la Ville de Versoix à raison de 10 bons par entreprise.

Art. 2 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'action de vente de bons d'achat à l'économie locale.

Art. 3 Gestion, organisation et surveillance

¹ La gestion, l'organisation et la surveillance de cette action sont confiées aux services de l'Administration générale, sous la responsabilité de la déléguée à la Promotion économique de la Ville de Versoix.

² D'autres services administratifs, tels que la Réception, les Finances, la Communication seront impliqués pour assurer le suivi de l'opération.

Art. 4 Conditions d'utilisation

¹ Les bons d'achat devront être présentés physiquement auprès des commerçants. Il n'y a pas de montant minimal d'achat mais aucun retour d'argent n'est effectué si l'achat est inférieur à la valeur du bon. En cas d'achat d'un montant supérieur à la valeur du bon, le client doit compléter la somme. Plusieurs bons peuvent être utilisés pour un même achat.

² Les bons d'achat ne sont pas nominatifs, ils pourront être transmis à des tiers même si ces tiers ne sont pas domiciliés sur la commune.

³ Les bons d'achat ne pourront être utilisés qu'auprès des commerçants participants. La liste de ceux-ci est disponible en tout temps sur le site www.versoix.ch/administration/promotion-economique

⁴ Les commerçants participants s'engagent à offrir les mêmes prestations de service et à appliquer les mêmes prix quel que soit le moyen de paiement.

Art. 5 Durée

Les bons d'achat seront valables dès le 1^{er} décembre 2024 et jusqu'au 30 décembre 2025. Les Autorités de Versoix se réservent le droit de prolonger cette date de validité.

Art. 6 Conditions particulières

¹ Les bons d'achat ne feront l'objet d'aucun remplacement en cas de perte ou de vol de ceux-ci.

La Ville de Versoix n'est pas tenue responsable de la perte, la destruction ou le vol des bons achetés.

² Aucune information personnelle n'est récoltée ou enregistrée sur l'utilisation des bons. Les codes QR attribués le sont de façon aléatoire. La protection des données est ainsi assurée.

Art. 7 Dispositions finales

- Cas non prévu

Le Conseil Administratif se réserve le droit de statuer et de prendre une décision pour tous les cas non prévus dans le présent règlement.

- Modification du présent règlement

Le présent règlement peut être modifié en tout temps par le Conseil Administratif.

Le présent règlement, adopté par le Conseil Administratif lors de sa séance du 30 octobre 2024, entre en vigueur le jour même.